



ARRÊTÉ n° 2023-06-0185
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE
LA CÉRÉMONIE DU 79ÈME
ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION -
HALLE JEAN-CHARLES
ALLIAUD/CENTRE VILLE - SUR LA
COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211.21,

VU le Code de la route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la **cérémonie de commémoration du 79^{ème} anniversaire de la Libération** sur la Commune de Morières-Lès-Avignon, le **samedi 26 août 2023 de 10h00 à 19h00**, afin d'assurer la sécurité des personnes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la manifestation :

- Du 25 août 2023, 18h00, au 26 août 2023, 14h00, sur la partie basse de la Halle Jean-Charles ALLIAUD, ainsi que sur les 6 places de stationnement situées autour du monument aux Morts de la Place Emile ZOLA.
- Du 25 août 2023, 18h00, au 26 août 2023, 19h00 sur la totalité du parking de la Place Jean MOULIN (exposition de véhicules militaires)

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé et sous peine d'enlèvement par la fourrière.

HOTEL DE VILLE

Article 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques de la ville.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de la manifestation, le 26 août 2023 de 10h45 à 12h00, du n°53 de la rue Pasteur jusqu'à l'intersection Rue du Docteur Bioules/Rue Pasteur.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, tous les véhicules seront tenus de céder le passage sur le parcours du défilé de la cérémonie, le samedi 26 août 2023 de 10h45 à 12h30 :

- *Rue Louis Pasteur/ Place Jean Moulin / Chemin du Clos Neuf / Route de la Garance / Avenue Agricol Perdiguier / Avenue des Peupliers / Avenue Marcel Pagnol / Chemin de la Roubine / Avenue Léon Blum / Avenue Jean Monnet / Avenue Aristide Briand / Avenue de Verdun / Place Jean Moulin.*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter de l'accomplissement des mesures de publication et, ou / de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 27 juin 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

